

COMMUNE DE FONTENAY-EN-PARISIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 octobre 2014

COMPTE-RENDU

Présents : Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Marta CASQUEIRO, Sophie DA SILVA, Justine LEOBON, Marlène LEROYER, Nicolas MELOT, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, Luc VILLEMIN, Michèle GRENEAU, Estelle-Sarah BULLE, Jean-François COCHET, Guy LUBACZEWSKI,

Secrétaire de séance : Justine LÉOBON

Début de séance : 20 heures

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Madame Justine LÉOBON est désignée.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 :

Madame BULLE demande pourquoi les questions qu'elle avait posées en fin de séance n'ont pas été retranscrites ?

Monsieur le Maire répond que c'était hors conseil, mais que nous pouvons lui transférer le résumé.

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- DM Commune
- 2- Institution de la Taxe des déchets stockés
- 3- Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CIG
- 4- Création d'une commission sur le thème de la ZAC
- 5- Création d'une commission sur le thème de la Vidéo surveillance
- 6- Convention supervision LAEP
- 7- Schéma Régional de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire explique qu'il retire de l'ordre du jour le 3^e point concernant l'adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion car les services n'ont pas reçu les éléments nécessaires pour traiter le dossier.

Il propose de reporter ce point au prochain conseil municipal et de rajouter à l'ordre du jour, le vote pour l'attribution du Marché de travaux « Réparations de la toiture de la mairie ».

Monsieur le Maire rajoute que Madame GRENEAU a déposé dans l'après-midi (4 heures avant la séance du Conseil Municipal), 5 questions diverses qui seront traitées après l'ordre du jour.

1- Décision Modificative Commune n°3 :

Monsieur BARONI expose que dans le cadre de la Loi SRU, la commune de Fontenay-en-Parisis a été pénalisée à hauteur de 29 588.50 €.

L'objectif de la Loi SRU pour la commune de Fontenay-en Parisis est de 160 logements sociaux soit 25% de Logements Locatifs Sociaux. Selon un inventaire effectué par la Direction Départementale et des Territoires au 01 janvier 2013, la commune ne disposait que de 13 Logements Locatifs Sociaux.

Madame GRENEAU veut savoir quelle est la réponse du Préfet suite à la lettre écrite par les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ?

Monsieur le Maire informe que le Préfet a répondu par la négative pour toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.

Par courrier de la Direction Départementale et des Territoires du 9 mai 2014, l'objectif de construction pour la période 2014-2016 était fixé comme suit : 37 Logements Locatifs Sociaux sur 3 ans soit 12 Logements Locatifs Sociaux par an.

Il faudra donc créer des logements sociaux.

Madame BULLE précise que le montant est annuel et qu'il va falloir payer chaque année cette somme. La ZAC aurait permis d'avoir des logements sociaux.

Monsieur le Maire souligne que la ZAC ne comprendra pas que des logements sociaux, et qu'il faudra réhabiliter des habitations dans le village. La pénalité diminuera si on crée des logements sociaux.

Monsieur BARONI explique que le montant de la pénalité a été budgété sur un compte et un chapitre erronés et qu'il faut donc alimenter un des articles ouverts à cet effet.

Il ne s'agit donc qu'un jeu d'écriture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 de la commune.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération 2014/076 :

Décision Modificative n°3 : Budget Commune, Dépenses de Fonctionnement

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que le montant de la loi SRU concernant la production de Logements Locatifs Sociaux a été budgété sur un compte et chapitre erronés. La préfecture du Val d'Oise demande d'alimenter les articles qui seront ouverts à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Avril 2014 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Juin 2014 approuvant une décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Juin 2014 approuvant une décision modificative n°2

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune :

Le Conseil Municipal, doit approuver la décision modificative n° 3 ainsi qu'il suit :

Fonctionnement dépenses : 6711/67 : Intérêts moratoires, pénalités = - 29 588.50 €

Fonctionnement dépenses : 739115/014 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU = + 29 588.50 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 sur le budget fonctionnement de la commune.

2- Taxe sur les déchets stockés :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'institution de la taxe sur les déchets stockés dans les communes où une installation de stockage de déchets ménagers est implantée et dans les communes situées à moins de 500 mètres d'une installation de stockage.

Cette taxe est plafonnée à un euro et cinquante centimes (1.50 €) par tonne.

Pour maintenir cette taxe, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération concordante et identique à celle en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'INSTITUER cette taxe sur les déchets stockés.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération 2014/077 :
Institution de la Taxe des déchets stockés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-92 à L2333-96,

Vu la Loi 2006-1666 du 21 décembre 2006 et notamment son article 73,

Considérant que toute commune peut, par délibération du Conseil Municipal, établir une taxe sur les déchets ménagers et assimilés, installée sur son territoire et utilisée non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant,

Considérant qu'en cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, peuvent instituer ladite taxe et déterminer les modalités de répartition de son produit, le montant de la taxe acquittée par l'exploitant étant plafonné à 1.5 euro la tonne entrant dans l'installation,

Considérant que si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces communes,

Considérant qu'une installation est située sur les communes de Plessis-Gassot, Mesnil Aubry et Ecoeu en savoir une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés appartenant à la société routière de l'Est Parisien (R.E.P),

Considérant que l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire des communes de Villers le Bel, Bouqueval et Fontenay en Parisis,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les nuisances subies principalement par les communes de Plessis-Gassot, Mesnil Aubry et Ecoeu, les surfaces exploitées, ainsi que le critère démographique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'Article Unique , à savoir :

d'Instituer une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au montant plafonné d'un euro et cinquante centimes (1.50 €) par tonne et de déterminer les modalités de répartition de son produit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés le conseil Municipal **DECIDE D'INSTAURER** la taxe des déchets stockés.

3- Création d'une commission sur le thème de la ZAC Logements

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a décidé de créer une commission pour la ZAC Logements.

Il rappelle que la modification de la ZAC n'est pas effective, et qu'il ne souhaite pas la créer dans sa version modifiée.

Madame GRENEAU demande quelles sont les personnes qui font partie du comité de pilotage à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ?

Monsieur le Maire indique que les élus participants sont :

Marlène LEROYER, Brigitte MEURGER, Jack AUZANNET et lui-même.

Les rapports d'étapes peuvent être transmis aux élus d'opposition s'ils le souhaitent

Monsieur le Maire explique qu'il a voulu par exemple arrêter les projets de quartier en impasse et les constructions dans des zones exposées aux inondations.

La commission servira à échanger des idées et à faire des propositions. Les anciens élus peuvent apporter des réponses à des questions concernant l'antériorité.

Il faudra définir ensemble le mode de transmission des documents, réfléchir sous quelle forme la concertation avec les habitants peut se faire. Là, c'est la commune qui va prendre sa destinée en main.

Monsieur BARONI souhaiterait que Madame GRENEAU participe à cette commission.

Madame GRENEAU répond qu'elle fait confiance à ses collègues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la création de cette commission comprenant 12 élus, soit :

9 pour la majorité :

Roland PY, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Luc VILLERMIN, Marlène LEROYER, Brigitte MEURGER Jack AUZANNET, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER.

2 pour le groupe « Fontenay pour Tous » :

Jean-François COCHET Estelle-Sarah BULLE

1 pour le groupe « S'unir et Agir » :

Guy LUBACZEWSKI

POUR : 19	ABSTENTION :0	CONTRE :0
-----------	---------------	-----------

Délibération 2014/079 :

Création d'une commission sur le thème de la Z.A.C

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite créer une commission qui aura pour objectif de travailler sur les projets de la ZAC, d'échanger des idées et à faire des propositions au conseil municipal et à la communauté d'agglomération, de réfléchir sous quelle forme la concertation avec les habitants peut se faire. Elle sera composée de 12 membres.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE DE CREER** la commission ZAC Logements qui sera composée comme suit :

9 pour la majorité :

Roland PY, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Luc VILLERMIN, Marlène LEROYER, Brigitte MEURGER Jack AUZANNET, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER.

2 pour le groupe « Fontenay pour Tous » :

Jean-François COCHET Estelle-Sarah BULLE

1 pour le groupe « S'unir et Agir » :

Guy LUBACZEWSKI

4- Création d'une commission sur le thème de la Vidéo Surveillance

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaite également créer une commission VIDEO SURVEILLANCE. Elle devait être à la base composée de 6 élus, mais sera finalement composée de 10 élus, pour permettre à Monsieur LUBACZEWSKI d'y participer. Il s'agira de travailler sur le projet de vidéo surveillance, d'échanger des idées et à faire des propositions au conseil municipal et à la communauté d'agglomération, de réfléchir sous quelle forme la concertation avec les habitants peut se faire.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Groupe de la majorité : 7 élus

Roland PY, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Luc VILLERMIN, Justine LEOBON Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER,

Groupe « Fontenay pour Tous » :

Michèle GRENEAU, Estelle-Sarah BULLE

Groupe « S'Unir et Agir » :
Guy LUBACZEWSKI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la création de cette commission.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération 2014/080 :

Création d'une commission sur le thème de la Vidéo Surveillance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission de 10 membres qui sera chargée d'étudier les questions sur le thème de la Vidéo Surveillance.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE DE CREER la commission Vidéo surveillance qui sera composée comme suit :

7 pour la majorité :

Roland PY, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Luc VILLERMIN, Justine LEOBON
Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER,

2 pour le groupe « Fontenay pour Tous » :

Michèle GRENEAU, Estelle-Sarah BULLE

1 pour le groupe « S'unir et Agir » :

Guy LUBACZEWSKI

5- Convention Supervision Lieu d'Accueil Enfants Parents

Madame BATICLE explique à l'assemblée que pour obtenir des subventions de la C.A.F, il nous est demandé de faire une supervision du Lieu d'Accueil Enfants Parents, par une psychologue qui interviendra 2 séances de 1 h30 pour un coût de 300 €.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la commune de Fontenay-en-Parisis et Madame Claudia THERMIDOR, psychologue.

Madame GRENEAU regrette que le Lieu d'Accueil Enfants Parents ne soit pas assez connu.
Madame BATICLE répond qu'elle a fait des démarches auprès des villages voisins (Jagny...)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de supervision.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération 2014/081 :

Convention Supervision Lieu d'Accueil Enfants Parents

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P), des séances d'analyse de la pratique seront dispensées aux accueillantes de Fontenay-en-Parisis, dans le Centre Multi Accueil les vendredis 17 octobre et 19 décembre 2014. L'intervenante sera rétribuée pour ses prestations sur présentation de factures mentionnant le détail des jours et nombre d'heures effectuées.

Le prix horaire est fixé à 100 € et chaque séance durera 1h30

2 séances sont prévues, soit un coût de 300 € TTC

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la commune de Fontenay-en-Parisis et Madame Claudia THERMIDOR, psychologue.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

6- Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire expose que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 fait obligation aux EPCI situés dans les départements de Grande Couronne, y compris le Val d'Oise, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (telle que définie par l'INSEE), de regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants (Art.10 de la dite loi).

La CARPF est concernée par le texte puisque son siège est dans l'unité urbaine de Paris, à Roissy-en-France.

Monsieur le Préfet de Région a réuni la Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août 2014 en vue de présenter, conformément à l'article 11 de la loi du 27 janvier 2014, un Schéma Régional de Coopération Intercommunale qui prévoit le regroupement de la CARPF avec le CA Val de France et une partie de la CC Plaine et Monts de France. Le futur EPCI comprendrait ainsi 42 communes pour une population de 343 242 habitants et sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire précise que ce projet est compliqué. Le Préfet de Région souhaite qu'on fusionne avec Val de France et 17 autres communes de la Seine et Marne, ce qui fera 341 000 habitants.

Les grandes communes auront chacune plus de siège que chaque petite commune comme Fontenay en Parisis qui aura un seul siège dans la future structure. Il y aura une redistribution des compétences.

La question a été débattue au sein de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et il nous est demandé de délibérer dans le cadre de la concertation des collectivités prévue par la loi. Si la commune de Fontenay-en-Parisis vote contre ce projet imposé par la loi, elle vote contre tout, et si la commune vote pour, c'est dans le sens de la loi. Le projet présenté permet une bonne représentativité des petites communes au sein du nouvel EPCI.

Madame GRENEAU souhaite avoir des précisions : elle rappelle que le siège devait se déplacer pour ne pas rentrer dans la grande communauté.

Monsieur le Maire confirme le souhait de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de déplacer son siège social mais explique que Monsieur le Préfet du Val d'Oise a refusé, par décision implicite de rejet en ne produisant pas d'arrêté sur ce sujet.

Madame GRENEAU rappelle que le SIEVO a été dissous donc nous ne pouvons plus avoir de discussion. On sent très bien que les Présidents des Communauté d'agglomérations ne sont pas d'accord.

Madame GRENEAU dit que la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) n'a pas été réunie.

Monsieur le Maire confirme que d'un commun accord, le SIEVO va être dissout pour créer un syndicat plus important. La situation va évoluer dans les mois à venir.

Madame GRENEAU dit que les habitants de la Communauté d'Agglomération vont beaucoup y perdre avec ce changement.

Monsieur le Maire souhaite que la voix des petites communes soit entendue.

Aujourd'hui les 3 intercommunalités représentent 45 élus ayant des délégations demain ils ne seront plus que 15.

Madame BULLE demande pourquoi on nous demande d'approuver alors que c'est très confus ?

Monsieur le Maire répond que quand les habitants ont voté pour les municipales, le sujet n'était pas d'actualité, que la loi est en cours d'application et que les avantages pour la commune de Fontenay en Parisis, c'est d'avoir un territoire qui entend la voix des petites communes, qui permette de ne pas perdre de plus en plus le service public, et qui permet de garder un rapport de force équilibré entre les petites communes et les grandes communes

Monsieur BARONI dit qu'il faut permettre aux minorités d'avoir la majorité.

Monsieur LUBACZEWSKI signale que le Président de Plaine et Mont de France est contre cette loi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le Schéma Régional Intercommunal.

POUR : 15

ABSTENTIONS : 3

CONTRE : 1

Délibération 2014/082 :

Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire expose que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 fait obligation aux EPCI situés dans les départements de Grande Couronne, y compris le Val d'Oise, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (telle que définie par l'INSEE), de regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants (Art.10 de la dite loi).

La CARPF est concernée par le texte puisque son siège est dans l'unité urbaine de Paris, à Roissy-en-France.

Par délibération en date du 23 janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a délibéré pour changer son siège social, ce que Monsieur le Préfet du Val d'Oise a refusé, par décision implicite de rejet en ne produisant pas d'arrêté sur ce sujet . Ce refus de Monsieur le Préfet fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Préfet de Région a réuni la Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août 2014 en vue de présenter, conformément à l'art 11 de la loi du 27 janvier 2014, un Schéma Régional de Coopération Intercommunale qui prévoit le regroupement de la CARPF avec le CA Val de France et une partie de la CC Plaine et Monts de France (voir SRCI pages 49 et 50, ci-joint). Le futur EPCI comprendrait ainsi 42 communes pour une population de 343 242 habitants.

Il est demandé à la CARPF ainsi qu'aux communes membres de se prononcer sur ce Schéma dans les 3 mois qui suivent sa notification.

Comme Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France Monsieur le Maire propose d'approuver ce Schéma dans la mesure où il permet un regroupement assez cohérent autour de l'Aéroport Charles de Gaulle dont la nécessité a été mise en évidence par la création de l'Association des Collectivités du Grand Roissy.

Toutefois, Monsieur le Maire souhaite exprimer deux réserves :

En effet, la scission de la CC plaines et Monts de France est inopportune et incompréhensible puisque cette Communauté s'est créée au 1^{er} janvier 2014 soit il y a 9 mois à peine, avec une volonté très forte de l'Etat de voir se constituer cet EPCI dans son périmètre actuel.

Démanteler cette Communauté ne peut être compris ni par les communes membres, ni par leurs habitants.

Par ailleurs, on ne peut que regretter que le futur EPCI constitutif du Grand Roissy ne comprenne pas la partie de la Seine-Saint-Denis concernée par le bassin de vie et le bassin d'emploi concerné par la Plate-forme Aéroportuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,

APPROUVE le Schéma de Coopération Intercommunal,

DEMANDE la totalité que la CC Plaine et Monts de France soit intégrée dans le périmètre du futur EPCI,

DÉPLORE que la loi ne permette pas l'intégration de la partie de la Seine-Saint-Denis concernée par les bassins de vie et d'emploi de la Plate-forme Aéroportuaire

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

.....

7- Attribution du Marché de Travaux « Réparations de la toiture de la mairie ».

Monsieur le Maire expose que le 22 août 2014, il a lancé un marché de travaux pour les réparations de la toiture de la mairie, sur le site officiel BOAMP.

Les travaux consistent à remplacer la poutraison du toit, à reprendre une poutre maitresse et traiter la charpente.

La date limite des offres était le 18 septembre à midi.

Deux plis ont été remis dans les délais et une Commission d'Appel d'Offres s'est déroulée le mercredi 8 octobre 2014 à 17h30 composée de :

Roland PY,
Jean-Michel BARONI
Luc VILLERMIN
Jean-François COCHET
Isabelle VEDRUNE, Secrétaire de Mairie.

Cette Commission a émis un avis favorable sur la société SIEREC car elle rentre dans le critère d'attribution qui est le coût.

- 1- La Société SIEREC propose 26 721.50 e HT
- 2- CRESSON Denis propose 51 575.00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ATTRIBUER le marché à la Société SIEREC.

POUR 19

ABSTENTION : 0

CONTRE :0

Délibération 2014/083 :

Attribution du Marché de Travaux « Réparations de la toiture de la mairie ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 22 août 2014 pour la réparation de la toiture de la mairie.

La Commission d'appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 8 octobre 2014 à 17h30 pour l'ouverture des 2 enveloppes reçues comme convenu le 18 septembre avant midi, a analysé ces 2 plis et a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse la société SIEREC pour un montant de 26 721.50 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour lequel la Société SIEREC est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Quand réunirez-vous le comité de suivi concernant la mise en place des activités périscolaires de l'année scolaire 2014-2015 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mis en place à Fontenay-en-Parisis dès 2013-2014 ?**

Madame BATICLE informe que des réunions semestrielles sont mises en place, et que suite à celle du mois de juin, une deuxième sera programmée en décembre.

Madame BULLE demande quand les associations seront-elles consultées ? Madame BATICLE informe que ce sera en préparation des réunions semestrielles Monsieur le Maire met en évidence le fait que c'est le budget communal qui fait les avances des subventions de la CAF que nous n'avons pas encore reçues.

Monsieur COCHET ajoute qu'il y a eu une semaine de concertation. C'est un équilibre qui est très fragile. C'est une situation très critique pour les enseignants, les enfants et les parents. On a de la chance à Fontenay-en-Paris que tout se passe bien.

2) Où en est le dossier d'implantation du gymnase intercommunal ?

Monsieur le Maire expose que ce dossier a fait l'objet de 2 rapports d'étude :

- 1- en novembre 2013
- 2- en décembre 2013

et que ce projet n'a jamais fait l'objet de délibérations du précédent conseil municipal ce que confirme Madame GRENEAU.

Monsieur le Maire explique que lors de la campagne électorale il a demandé à Madame GRENEAU de lui transmettre le dossier, mais qu'elle n'avait pas souhaité le faire car il n'a pas été voté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que dans ces rapports il est expliqué pourquoi il devait y avoir un gymnase à Fontenay-en-Parisis. On parle de foot en salle, de sport de combat, sport de raquettes....

Le projet retenu (2 900 000 €) ne comprend pas de logement de fonction, ni de la démolition des bâtiments existants. Le coût de fonctionnement de cette installation est de 85 000 € et le coût de l'entretien des menuiseries de 70 000 €.

Madame GRENEAU dit que c'est à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France à payer ces 3 000 000 d'euros, et que la part de Fontenay n'est que de 150 000 €, et s'étonne qu'il n'y ait pas d'autres documents car les frais de fonctionnement sont à partager entre les autres communes concernées (Bouqueval, Le Plessis- Gassot et Le Mesnil Aubry).

Monsieur le Maire a demandé un arbitrage clair, prévu le 23 octobre.

Ce projet avait plusieurs implantations : une juste à côté du Tennis découvert et une autre derrière le Centre Multi Accueil.

Pour ces deux constructions il n'a pas été prévu d'assainissement et qu'il est déraisonnable de continuer à faire une évacuation d'eau usées comme celle du CMA. Il faut un assainissement gravitaire, c'est-à-dire des travaux considérables et très chers.

Monsieur le Maire ne pense pas être sûr que la commune puisse se payer un gymnase intercommunal avec les risques financiers qui s'annoncent (baisse des dotations de l'Etat)

3) Où en est le dossier élaboré par le courrier de l'Il de France au sujet des transports en commun ?

Madame GRENEAU informe qu'elle avait eu des réunions avec le CIF qui devait donner le résultat d'une étude. Il était question de faire un sens unique.

Un arrêt de bus supplémentaire devait être installé pour les collégiens et les lycéens.

Monsieur le Maire explique qu'il a dû se rendre dans les locaux de cette entreprise car il n'arrivait à joindre la CIF au Téléphone. La CIF est une entreprise difficile.

Il leur a demandé de revoir cette desserte. Les bus ne tourneraient que dans un sens. Avant de faire un groupe de travail, il est venu se greffer la sécurisation de la rue du Général Charles de Gaulle.

Le dossier présenté par la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France au sujet de la circulation dans notre village a étudié les deux possibilités pour réduire la circulation sur l'avenue du général De Gaulle : soit la mettre en sens unique , soit mettre en sens unique la route de Fontenay à Goussainville.. Quelle que soit la solution, si on veut préserver la quiétude des fontenaysiens, il faut créer une nouvelle voix supplémentaire sur la RD10 entre la N 104 et le rond point vers Villiers le Bel. De plus la commune de Goussainville va créer un nouveau giratoire sur la déviation de la RD47. Il serait fait où il y a le dépôt de La Poste. Cette ouverture permet de regagner la gare.

. Il faut de la concertation et il y a urgence d'avoir un projet commun avant de revoir définitivement la desserte en transport en commun.

Madame GRENEAU pense que l'idéal serait la sortie par les Demoiselles.

Monsieur le Maire précise que si on ne trouve pas de solution on va réglementer. L'étude est à disposition.

Il faut régler les problèmes de circulation en début de mandat. C'est important de résoudre ce problème à Fontenay-en-Parisis.

Madame GRENEAU rappelle que les fontenaysiens attendent depuis 20 ans.

Monsieur COCHET dit que la ligne 9518 ne dessert plus la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il a été signataire de cette pétition et a émis un avis défavorable à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.

Comme la CIF n'est pas performante (cars perdus dans le village) les Fontenaysiens ne prennent plus le car et ce n'est pas intéressant pour la CIF.

Il faut que la CIF ait des pénalités. Quand on aura quelque chose de plus sérieux les Fontenaysiens reprendront le car.

Il faut faire une action vis-à-vis de la CIF.

4) Quel a été le montant de la facture concernant la réfection du terrain de Rugby et de la végétalisation des buttes de terre après le passage des gens du voyage ?

Monsieur le Maire présente 3 factures :

Réfection du gazon : 5 832.00 €

Création d'un fossé devant l'entrée du centre équestre et d'un merlon de terre. 2 480.00 €

Fourniture et pose y compris petite fourniture de barrière Crois Saint André en forme de labyrinthe pour passage piéton 1 075.00 €

entre parking du stade et l'accès du centre équestre
Réfection de gazon sur les abords 396.00 €

Aménagement de merlons avec personnel, pelle mécanique et camions pour transport de terre végétale aux abords du parking sur le complexe sportif. 10 968.00 €

Y compris modelage des merlons

Une étude est en cours sur la végétalisation des buttes de terre.

5) Où en est la reprise des tombes au cimetière et à quand sont programmés les travaux ?

Une commande en héritage de l'ancien mandat a été payée d'un montant de 8 970 €. Cette somme correspond à des travaux d'études.

Il faut aujourd'hui relever 60 tombes.

En dehors de la procédure, il y a des travaux à entreprendre dans le cimetière et il en sera tenu compte pour obtenir un financement peut être dans le cadre d'un contrat rural

Les travaux pourront être programmés sur le budget 2015.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h40.